CONCOURS PHOTOS

« Montfort by night »*

Dépôt des candidatures jusqu'au 30 mai 2027

Exposition à partir du 24 juin 2027
en cœur de ville et à la Maison du Tourisme et du Patrimoine

Par « L'ORGANISATEUR » s'entend par la Ville et le Syndicat d'Initiative de Montfort l'Amaury.
Par « LE PARTICIPANT » s'entend le candidat au concours photo organisé par « L'ORGANISATEUR ».

1- DESCRIPTION DU CONCOURS-PHOTOS 2027

L'ORGANISATEUR lance un concours photo pour 2027 sur le thème **« Montfort by night »** * : rues illuminées, vitrines scintillantes, ciel étoilé, monuments en lumière… **Quand la nuit révèle un autre Montfort ! »**.

Toutes les photos respectant les **modalités de participation** seront tirées et exposées à la Maison du Tourisme et du Patrimoine du 24 juin au 5 septembre 2026.
Jusqu'au 31 août, le public sera invité à désigner sa photographie préférée à parmi l'ensemble des photos exposées la Maison du Tourisme et du Patrimoine. Les suffrages recueillis permettront de décerner les prix **« Coup de cœur du public »** ainsi que **« Regards d'enfants »** (si le nombre de moins de 11 ans participant au vote est significatif).

Parmi les photos exposées, L'ORGANISATEUR sélectionnera les 20 à 25 meilleures, sur des critères techniques et artistiques, pour les faire imprimer sur des panneaux de 100 x 120 cm et les exposer en cœur de ville.
L'ORGANISATEUR composera un jury parmi les membres du Syndicat d'Initiative de Montfort-l'Amaury, les élus, les agents de la ville ainsi que des photographes amateurs et professionnels, afin d'élire, parmi les 20 à 25 photos sélectionnées, les meilleurs clichés des 3 catégories suivantes :

- **« Meilleure photo professionnelle ou amateur confirmé »**
- **« Meilleure photo amateur »**
- **« Meilleure photo d'une première participation »**

La remise des prix aura lieu le dimanche 5 septembre 2026 à la Maison du Tourisme et du Patrimoine.

2- MODALITÉS DE PARTICIPATION

1°) Le concours est ouvert à tous (amateurs et professionnels), y compris aux mineurs présentant une autorisation signée de leurs parents ou représentants légaux, accompagnée des copies des pièces d'identité de chacun, et acceptant la totalité des conditions décrites ci-dessous.

*« Montfort la nuit »

2°) Chaque PARTICIPANT peut proposer jusqu'à 3 clichés différents, répondant au thème et aux critères techniques et devra annoncer, à la signature du présent règlement, la catégorie dans laquelle il concourt :

- Professionnel ou amateur confirmé : maîtrise des techniques photographiques, pratique très régulière de la photo ;
- Simple amateur : connaissances basiques des techniques de la photo et pratique occasionnelle ;
- Première participation.

3°) Si plusieurs clichés d'un même PARTICIPANT sont sélectionnés (jusqu'à 3 maximum), seul le cliché ayant reçu le plus de votes sera retenu dans le palmarès final, de sorte que tous les candidats auront les mêmes chances de remporter un prix dans leur catégorie.

4°) Pour candidater, les photographies devront respecter les critères thématiques et techniques obligatoires :

- Les clichés doivent illustrer le thème décrit ci-dessus, en l'occurrence « Montfort by night »* quelle que soit l'année de la prise de vue. Les photographies prises à l'aube ou au crépuscule sont admises ;
- Si le sujet n'est pas immédiatement reconnaissable (façade d'une maison côté jardin, chemin de campagne éclairé mais sans contexte, animal observé la nuit… il conviendra de préciser le lieu où il a été pris (nom du chemin ou du sentier forestier, de la rue...). La précision d'une légende par le PARTICIPANT est souhaitée ;
- Le sujet doit être net (sauf s'il s'agit d'un flou artistique volontaire) ;
- Les clichés doivent être remis à L'ORGANISATEUR au format JPG ou PDF via mail, clé USB, Bluetooth, plateforme de transmission de fichiers (WeTransfer, Smash, SwissTransfer…) ;
- Les clichés doivent présenter une résolution maximale (haute définition, idéalement 300 dpi), condition indispensable à un tirage de qualité sur les panneaux (100 x 120 cm) exposés en centre-ville, ou toute autre impression sur divers supports papier. Les photos ne présentant pas une qualité suffisante pour supporter un tirage de 100 x 120 cm ne seront exposées qu'au format 24 x 36 cm à la Maison du Tourisme et du Patrimoine ;
- Les clichés doivent être imprimables intégralement au format « trois-quarts » (24 x 36 cm). Les clichés proposés en format « panorama » seront recadrés, selon l'appréciation de L'ORGANISATEUR ;
- Les photos peuvent être fournies brutes ou retravaillées grâce à des filtres. Le cas échéant, il est demandé de préciser quel traitement a été appliqué au cliché pour en préserver le rendu lors du tirage ;
- En cas d'utilisation de l'IA pour « améliorer » sa photo, le candidat devra le préciser lors de son dépôt de candidature et une mention sera précisée sur le tirage à l'attention des votants.

5)° Si des visages sont reconnaissables sur des clichés, ceux-ci devront être accompagnés d'une autorisation du modèle (ou de son représentant légal) dument signée et accompagnée d'une copie de sa pièce d'identité, cédant son droit à l'image.

6°) Si les photographies représentent des propriétés privées, autres que le domicile du PARTICIPANT, elles devront être accompagnées de l'accord écrit du propriétaire du lieu, autorisant le photographe à utiliser le cliché dans le cadre du présent concours, document qui mentionnera son nom, prénom et signature et qui sera accompagné d'une copie de sa pièce d'identité.

*« Montfort la nuit »

7°) Les votes du public seront comptabilisés à raison d'une voix par votant présent. Aucun vote « par procuration » ou par personne interposée ne sera validé.

3- LOYAUTÉ DU PARTICIPANT

LE PARTICIPANT s'engage à se conformer aux lois et règlements en vigueur, à respecter les droits des tiers et les dispositions du présent règlement.

À ce titre, il s'engage à se comporter de façon loyale. Il garantit :

- Être le seul et unique propriétaire des photographies ;
- N'avoir effectué aucun emprunt ou contrefaçon relative à des œuvres protégées existantes ;
- Ne pas avoir utilisé des éléments portant atteinte à un droit de propriété intellectuelle, à un droit d'auteur, aux droits d'un tiers (notamment droit à l'image d'une personne ou d'un bien) ou à une marque.

LE PARTICIPANT s'engage, à travers ce concours, à ne pas tenir, proférer ou diffuser des propos ou contenus à caractère diffamatoire injurieux, obscène, offensant, violent, incitant à la violence, politique, raciste ou xénophobe et de manière générale tout contenu contraire aux lois et règlements en vigueur, aux droits de personnes ou aux bonnes mœurs.

4- UTILISATION DES PHOTOGRAPHIES

L'ORGANISATEUR se réserve le droit d'écarter toute photo qui contreviendrait aux principes énoncés ci-dessus ou qu'il juge non conforme aux exigences requises par le concours.

L'ORGANISATEUR est de fait autorisé par LE PARTICIPANT à exposer sa/ses cliché(s) dans le cadre de l'exposition du concours photo et de les utiliser, à compter de la date de la publication des résultats du concours, sans contrepartie financière et pour une durée de 10 ans sur tout support de communication de la ville, notamment les brochures touristiques et commerciales, les publications (Bulletin municipal, Newsletter, Éditions spéciales, etc.), les éditions de livres reliés, les cartes postales, mais aussi le site Internet et les réseaux sociaux de la ville tels que Facebook™, Instagram™, YouTube™, Twitter™.

Le cas échéant, le nom du PARTICIPANT serait mentionné à chaque utilisation selon la formule : Légende©PrénomNom/VilledeMontfortl'Amaury.

5- TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les informations recueillies feront l'objet d'un traitement informatique destiné à l'organisation et à la mise en œuvre du concours.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, LE PARTICIPANT bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent (articles 39 et 40 de la loi du 6 août 2004) auprès de L'ORGANISATEUR.

LE PARTICIPANT pourra également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant (article 38 de la loi du 6 août 1978).

Les informations recueillies sur LE PARTICIPANT par L'ORGANISATEUR à l'occasion du concours ne feront l'objet d'aucune communication à des tiers, hormis les cas où cette communication permettrait de satisfaire aux obligations légales et règlementaires.

En s'inscrivant, LE PARTICIPANT permet à L'ORGANISATEUR de lui adresser des communications et de le solliciter sur le présent concours photo.

6- LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

L'ORGANISATEUR ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, il était amené à annuler le concours, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, notamment en cas de défaillance de services tiers (Internet, réseau téléphonique, postal, livraison, impression…) ou de cas de force majeure.

LE PARTICIPANT reconnaît expressément avoir accepté le présent règlement, sans aucune réserve, du simple fait de participer au concours.

Fait à Montfort l'Amaury, le

Prénom et Nom :
Catégorie du concours :

Signature du PARTICIPANT précédée de la mention « Lu et approuvé »